

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/10/115

Objet : Signature d'un contrat de bail commercial avec la SASU ETERNILAB pour la location de locaux à usage professionnel sis 2101 route de Caen, 14500 Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SASU ETERNILAB,

Considérant la volonté de la commune de Vire Normandie de louer à l'entreprise ETERNILAB son local dénommé « Maison Lambert » dans une perspective, à terme, de dynamisation du bassin d'emploi virois et de création d'emplois.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un contrat de bail commercial avec la SASU ETERNILAB pour la location de locaux à usage professionnel sis 2101 route de Caen 14500 Vire Normandie (Maison LAMBERT) et moyennant un loyer mensuel de 200 € HT, du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2029.

Fait à Vire Normandie, le 30 octobre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261030-202610115-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Pascal MARTIN

